



Assemblée générale

Distr. générale
24 juin 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

23/16

Promotion du droit à la paix

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions précédentes relatives à la promotion du droit des peuples à la paix adoptées par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, en particulier sa résolution 20/15 du 5 juillet 2012, dans laquelle il a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif et en tenant compte sans parti pris des vues et propositions pertinentes passées, présentes et futures,

Rappelant aussi la résolution 39/11 de l'Assemblée générale en date du 12 novembre 1984, intitulée «Déclaration sur le droit des peuples à la paix», ainsi que la Déclaration du Millénaire,

Résolu à faire prévaloir le strict respect des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Saluant le travail important réalisé par les organisations de la société civile aux fins de la promotion du droit à la paix et leur contribution à l'approfondissement de cette question,

Prenant note du rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les travaux de sa première session¹, tenue du 18 au 21 février 2013, en application de la résolution 20/15 du Conseil des droits de l'homme, et en particulier des contributions des gouvernements, des groupes régionaux et politiques, de la société civile et des parties prenantes concernées,

Ayant à l'esprit l'approfondissement progressif de cette question,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt-troisième session (A/HRC/23/2), chap. I.

¹ A/HRC/WG.13/1/2.

1. *Décide* que le groupe de travail tiendra sa deuxième session en 2014 pendant cinq jours ouvrables avant la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme;
2. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter au groupe de travail toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat;
3. *Demande* au Président-Rapporteur du groupe de travail d'organiser avant la deuxième session des consultations informelles auprès des gouvernements, des groupes régionaux et des parties prenantes concernées;
4. *Demande également* au Président-Rapporteur du groupe de travail de rédiger un nouveau texte en se fondant sur les débats tenus pendant la première session et sur les consultations informelles qui auront lieu entre les sessions, et de le soumettre avant la deuxième session du groupe de travail pour examen et poursuite des débats;
5. *Invite* les États, la société civile et toutes les parties prenantes concernées à contribuer de façon active et constructive aux travaux du groupe de travail;
6. *Demande* au groupe de travail d'établir un rapport sur les progrès accomplis et de le lui soumettre en tant que document de présession, qui sera publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, pour examen à la vingt-sixième session.

38^e séance
13 juin 2005

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 30 voix contre 9, avec 8 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour:

Angola, Argentine, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gabon, Guatemala, Indonésie, Kenya, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sierra Leone, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du),

Ont voté contre:

Allemagne, Autriche, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Japon, Monténégro, République de Corée, République tchèque,

Se sont abstenus:

Inde, Irlande, Italie, Kazakhstan, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Suisse.]
